

NOTES DE SEANCE

- Courrier de dépassement des plafonds autorisés par la COM à UNIFAF.

La présidence paritaire travaille sur la rédaction d'un courrier à l'intention de la DGEFP pour les alerter qu'UNIFAF a dépassé de 5 millions les limites financières des frais de fonctionnement fixées dans la convention d'objectif et de moyen (COM).

Cette démarche a pour objet de sensibiliser la DGEFP aux difficultés que rencontre UNIFAF et d'anticiper la clause de Revoyure de la COM qui sera négociée en mars-avril 2013.

- Convention de partenariat pour la gestion de la formation professionnelle sur l'île de mayotte.

L'île de Mayotte est un département d'outre-mer depuis mars 2011.

Les besoins en matière de prise en charge des usagers dans le domaine social, médico-social et sanitaire sont loin d'être couverts. Si aujourd'hui des associations existent et apportent déjà des réponses en termes de prise en charge, le Branche en tant que telle est en cours de structuration. En matière de formation, Mayotte ne dispose pas encore d'école de formation afin d'assurer la qualification et la professionnalisation des personnels éducatifs et paramédicaux.

Aussi afin d'accompagner au mieux les organisations dans leurs projets de qualification et de professionnalisation des salariés et des dirigeants des associations, UNIFAF a confié le conseil et la gestion des fonds de la formation professionnelle à OPCALIA – Mayotte.

- Emplois d'avenir

Depuis le 1^{er} novembre dernier, le dispositif des emplois est opérationnel.

Par le soutien à des activités créatrices d'emploi et à forte utilité sociale, ce dispositif a pour objectif de proposer des solutions d'emploi et d'ouvrir l'accès à une qualification à des jeunes qui sont peu ou pas qualifiés.

Fortement impactés par cette mesure, les employeurs travaillent d'ores et déjà avec l'état sur la conclusion d'une convention d'engagement (EDEC) visant à la mise en œuvre des emplois d'avenir.

Parallèlement à cette démarche, les membres du CAP mandatent les équipes techniques d'UNIFAF pour élaborer un projet d'accompagnement formatif des personnes en emploi d'avenir qui viendrait en déclinaison de l'EDEC.

▪ Reversement au FPSPP

La trésorerie au 31 décembre d'une année N, déduction faite de la contribution au FPSPP ne doit pas dépasser le tiers des charges comptabilisées au titre de l'année N. le dépassement éventuel doit être reversé au FPSPP.

Le reversement prévisionnel au titre des excédents professionnalisation pour 2012 pourrait atteindre 15 millions, correspondant :

- A l'augmentation de la trésorerie nette (liée à l'insuffisance des décaissements par rapport à la collecte) pour 5 millions.
- A l'effet du nouveau plan comptable pour 10 millions.

Des mesures pour augmenter le taux de décaissement de l'OPCA doivent être trouvées pour diminuer le montant du reversement au FPSPP.

▪ Mesures et axes de travail pour augmenter le taux de décaissement.

Il est proposé aux membres du CAP UNIFAF, un certain nombre de mesures devant permettre d'accroître le décaissement des fonds d'UNIFAF.

Les représentants salariés demandent des éléments de précision sur les propositions faites avant de se prononcer. Ce point est donc reporté au CAP du 13 décembre.

Le collège employeur rappelle qu'il est favorable à toute action de maximisation de décaissement des fonds d'UNIFAF et ce afin d'éviter le reversement au FPSPP.

▪ Affectation des fonds de la professionnalisation

Ouverture d'une **première dotation** pour 2013 pour un montant total **de 68 000 000 €** dont :

✓ **56 000 000 € sont attribués à la professionnalisation**

- 25 000 000 € pour les contrats de professionnalisation
- 25 000 000 € pour les périodes de professionnalisation
- 2 000 000 € pour le tutorat
- 4 000 000 € pour le DIF (hors DIF réalisé dans le cadre d'une période de professionnalisation)

Les montants sont répartis régionalement en fonction de leur cotisation ou de leur consommation.

✓ **12 000 000 € sont attribués à l'apprentissage**

⇒ Dans un souci de valorisation des parcours professionnels des salariés déjà en poste dans les structures, la FEHAP a obtenu que la dotation au titre des périodes de professionnalisation soit au moins équivalente à celle des contrats de professionnalisation.

NB : ces notes de séance constituent une information mais ne représentent pas un compte-rendu exhaustif des travaux du CAP.